



Communiqué de presse FP

Berne, le 4 janvier 2011

Eoliennes et distance aux habitations - la FP demande des mesures immédiates: **Eoliennes et habitations ne font pas bon ménage**

Force est de constater, en regard des exemples négatifs de St-Brais et du Peuchapatte dans le Jura, que les nuisances sonores liées au fonctionnement des éoliennes industrielles ont été jusqu'à présent négligées et minimisées. Leur impact sur les populations ne fait actuellement l'objet d'aucune réglementation spécifique, alors même que la question de la distance d'implantation aux habitations s'avère essentielle pour une meilleure acceptation de cette source d'énergie renouvelable.

Les nuisances sonores constituent sans aucun doute l'un des principaux griefs formulés au voisinage des parcs éoliens en fonctionnement en Europe et depuis peu dans notre pays suite à la mise en route des parcs éoliens du Peuchapatte, mais surtout de St-Brais dans les Franches-Montagnes. En Suisse, cette question est indissociable du problème plus général de l'implantation des parcs éoliens dans les zones rurales de l'Arc jurassien qui, à l'évidence, même dans une situation d'habitat dispersé, comptent de nombreux lieux d'habitation et d'activités, par exemple touristiques, préexistant à la production éolienne. La question de la distance d'implantation est donc essentielle. La distance minimale de 300 m recommandée actuellement (établie lors du Concept d'énergie éolienne Suisse 2004) se base sur des types de machines de moindre dimension et s'avère clairement insuffisante.

Pour la plupart des promoteurs de parcs éoliens, la gêne ou l'inconfort ressenti par les riverains aurait principalement une origine subjective ou une perception individuelle négative des éoliennes dans le paysage. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant – comme le relèvent des études françaises – que les riverains se déclarent désemparés face aux situations de stress, de symptômes de nausées, de vertiges, d'insomnies, d'irascibilité et d'états dépressifs qu'ils endurent jour après jour.

Les bruits résultant des éoliennes présentent une caractéristique majeure : leur irrégularité dérivant des rythmes et des volumes aléatoires de la production en raison de la direction et des sauts de puissance du vent, jour et nuit. Ce type d'exposition au bruit est donc plus difficile à appréhender que dans des situations plus classiques d'activités industrielles. Les expériences effectuées au cours des deux dernières décennies dans divers pays d'Europe ayant une longue tradition de l'éolien industriel, indiquent que pour tout projet de parc

éolien on peut s'attendre qu'à moins de 500 mètres des habitations, le futur parc a fort peu de chance d'être conforme à la réglementation et qu'au-delà de 2'000 mètres les risques de non conformités sont très faibles. C'est basé sur cette expérience que presque tous les pays européens exige des distances minimales obligatoires plus grandes que la Suisse.

En Suisse, force est de constater, en regard des exemples négatifs de St-Brais et du Peuchapatte, que les nuisances sonores liées au fonctionnement des éoliennes avaient été négligées et minimisées. Leur impact sur les populations ne fait actuellement l'objet d'aucune réglementation spécifique au niveau national.

Etant donné le développement effréné de parcs éoliens à l'heure actuelle, la FP demande :

- **d'éviter toute construction d'éolienne industrielle à moins de 1000 mètres d'une habitation ;**
- **l'arrêt immédiat et si nécessaire le démantèlement des éoliennes les plus proches des habitations de St-Brais et du Peuchapatte ;**

La Présidente de la FP, Madame la Conseillère aux Etats Erika Forster, a soulevé la question de l'augmentation de la distance minimale dans une interpellation déposée lors de la session d'hiver 2010 (10.3925). La réponse du Conseil Fédéral est attendue avec un grand intérêt.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION DU PAYSAGE (FP)
Roman Hapka, Directeur suppléant (079 601 76 64)



Une des éoliennes érigée en 2010 à proximité des habitations du Peuchapatte JU (photo SL-FP)